

**Zeitschrift:** Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin  
**Herausgeber:** École fédérale de gymnastique et de sport Macolin  
**Band:** 35 (1978)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Le sport pour les apprentis en 1978  
**Autor:** Jenny, Viktor  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-997617>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le sport pour les apprentis en 1978

Viktor Jenny

Le Conseiller fédéral Honegger a signé, au début du mois juin 1978, une ordonnance concernant l'éducation physique dans les écoles professionnelles. Dans ce document, il est précisé, entre autres choses, que les cantons devront établir d'ici au 31 décembre 1979, un plan général concernant les besoins en installations de sport, les dépenses et la réalisation par étapes en matière d'éducation physique. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) a publié en même temps – d'entente avec la CFGS et l'EFGS – des directives qui règlent les détails concernant l'introduction et l'organisation de l'enseignement du sport.

Selon une enquête organisée au niveau national au début de cette année, 23 pour cent des 152 000 apprentis et apprenties bénéficient aujourd'hui régulièrement de leçons d'éducation physique.

Les offices fédéraux ont examiné, au cours du premier semestre de cette année, des demandes de subventions pour plus de 20 projets d'installations de sport destinées à l'éducation physique des apprentis.

Plus de 30 écoles de la Suisse alémanique et romande testent depuis ce printemps le pro-

gramme d'enseignement pour la branche «éducation physique et sport» dans les écoles professionnelles. Il est prévu de mettre ce programme en vigueur le printemps prochain.

Dans l'ensemble, ces constatations sont satisfaisantes.

Nous voulons maintenant vous faire connaître les résultats les plus importants de l'enquête précitée. En ce qui concerne les dispositions édictées par la Confédération pour l'éducation physique dans les écoles professionnelles, nous vous en reparlerons cet automne.

### Résultats de l'enquête 1978<sup>1</sup>

Le but de cette enquête était de se renseigner sur la situation actuelle de l'introduction de l'éducation physique et d'obtenir un aperçu de la réalisation par étapes. Nous voulions également connaître les difficultés qu'entraîne cette introduction et recueillir les expériences que les directeurs d'école ont fait jusqu'ici avec l'éducation physique. Les résultats sont basés sur 85 pour cent des écoles professionnelles de Suisse et peuvent donc être considérés comme représentatifs.

#### Introduction en 1978

Environ 23 pour cent des 152 000 apprenties et apprentis bénéficient aujourd'hui régulièrement de leçons d'éducation physique hebdomadaires, plus précisément 19 pour cent dans les écoles professionnelles pour l'industrie et l'artisanat et 34 pour cent dans les écoles professionnelles commerciales. Une enquête similaire organisée en 1973 a montré que 8 pour cent seulement sur 145 000 apprentis et apprenties pouvaient suivre alors régulièrement des leçons de sport.

Dans la majorité des cas (90 pour cent), l'éducation physique est dispensée à une classe toute entière sous forme d'un entraînement de la condition physique et des jeux. Environ 5 pour cent des classes peuvent choisir parmi un nombre limité de branches à option. Dans des cas isolés (env. 5 pour cent), l'éducation physique est organisée en dehors de l'école professionnelle dans des grandes entreprises ou sociétés.

#### Réalisation par étapes

Beaucoup de directeurs d'école ont eu des difficultés à estimer la situation qui se présentera en 1980 et 1983. Dans quelle mesure cette branche obligatoire sera introduite dépend principa-

lement de la construction d'installations de sport. Plus de 75 pour cent des élèves des petites et moyennes écoles professionnelles ainsi que la moitié des élèves des grandes écoles professionnelles devraient bénéficier régulièrement d'une éducation physique jusqu'en 1983.

#### Besoin d'installations de sport

Comme base de calcul, il fallait prendre l'art. 4, 1er alinéa de l'ordonnance du Conseil fédéral du 14 juin 1976 qui dit que l'éducation physique obligatoire comprend une leçon au moins par semaine lorsque l'enseignement à l'école professionnelle ne dépasse pas un jour et une double leçon par semaine lorsqu'il est d'un jour et demi ou de deux jours. Les directeurs d'école estiment qu'il faut prévoir 6400 leçons simples et 3000 leçons doubles. Les leçons simples sont dispensées notamment dans les écoles pour l'industrie et l'artisanat, tandis que les écoles professionnelles commerciales inscrivent plutôt des leçons doubles à leur programme.

Plus de deux tiers des écoles professionnelles peuvent utiliser, avec quelques classes, des installations de sport qui se trouvent à proximité de l'école. Même si peu d'écoles professionnelles possèdent leurs propres installations, plus de la moitié des leçons sont dispensées aujourd'hui sur ces places de sport. Pour déterminer le besoin, il faut également tenir compte des leçons qui pourront probablement être dispensées ces prochaines années sur les installations à disposition (années creuses dans les écoles primaires).

Pour diverses raisons, il faut interpréter la détermination du futur besoin avec prudence. Il est tout de même estimé à 200 salles de gymnastique, dont un nombre considérable est déjà projeté, en construction ou bâti.

#### Les enseignants de sport

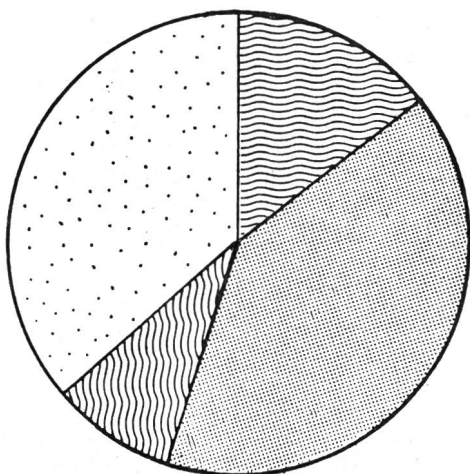
Deux tiers des leçons d'éducation physique sont dispensées aujourd'hui dans les écoles professionnelles par environ 150 maîtres spécialisés possédant un diplôme fédéral. Le nombre de leçons dispensés varie d'un maître à l'autre: les titulaires du diplôme fédéral II en moyenne 9 leçons, les titulaires du diplôme fédéral I en moyenne 7 leçons et les maîtres de sport diplômés à l'EFGS en moyenne 17 leçons.

Un grand nombre de ces enseignants enseignent également d'autres disciplines à côté du sport.

En vue de l'introduction définitive de l'éducation physique dans toutes les écoles professionnelles, les directeurs d'école présentent les désirs suivants quant au nombre et à la formation des enseignants:

<sup>1</sup> Le document de 15 pages qui renseigne en détail sur cette enquête peut être commandé jusqu'à épuisement des stocks à l'École fédérale de gymnastique et de sport, 2532 Macolin.

## Leçons



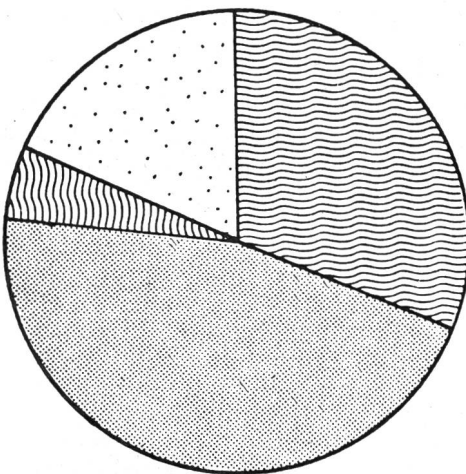
Environ 160 maîtres spécialisés avec un diplôme fédéral enseignant uniquement le sport

Environ 450 maîtres spécialisés avec un diplôme fédéral et une formation complémentaire

Environ 100 enseignants qualifiés

400 enseignants

## Enseignants



prévu:



devraient dispenser 3750 leçons de sport



devraient dispenser 5500 leçons de sport



devraient dispenser 600 leçons dans l'enseignement de branches à option

réalisé:



dispensent aujourd'hui déjà 2200 leçons de sport

En analysant le futur besoin, on peut constater que 60 pour cent des leçons de sport devraient être dispensées par des enseignants possédant une formation complémentaire et 40 pour cent par des titulaires d'un diplôme fédéral sans formation complémentaire.

En ce qui concerne la formation complémentaire, les directeurs d'école expriment les vœux suivants:

a) Maîtres d'éducation physique possédant une formation

- de maître de l'enseignement professionnel besoin: environ 110 maîtres
- de maître de l'enseignement commercial et de langues besoin: environ 130 maîtres
- de maître d'école secondaire ou régionale besoin: environ 70 maîtres

b) Maîtres de sport de l'EFGS possédant une formation

- dans les branches commerciales, la sténographie et la dactylographie besoin: environ 60 maîtres

Si d'autres critères d'engagement entrent également en ligne de compte, ce sont les maîtres spécialisés possédant une formation complémentaire qui ont davantage de chance de devenir maîtres titulaires que ceux sans formation complémentaire appropriée.

### Difficultés et expériences

Les réponses à la question «quelles difficultés essentielles vous pose la réalisation de l'éducation physique obligatoire?» étaient bien divergentes. Mais au fur et à mesure que la phase d'introduction progresse, les difficultés semblent diminuer. Le manque d'installations de

sport pour les écoles professionnelles reste bien le problème majeur qui se pose toutefois d'une façon différenciée (pas de terrain pour construire de nouvelles installations, dépenses trop élevées).

Si l'on parlait auparavant de manque d'enseignants comme seconde grande difficulté, ce n'est plus le cas actuellement. Il y a aujourd'hui suffisamment d'enseignants qui possèdent une bonne formation sportive et pédagogique. Par contre, le nombre d'enseignants qui possèdent une formation suffisamment approfondie pour enseigner le sport et d'autres disciplines dans les écoles professionnelles ne suffit pas (encore) pour couvrir les besoins. Un autre problème est la disponibilité des enseignants engagés à temps partiel pour les leçons relativement nombreuses et mal placées dans l'horaire (midi, premières et dernières heures de la matinée et de l'après-midi).

Les exigences trop élevées posées aux élèves par l'enseignement concentré, réparti sur une seule journée d'école, est considérée comme un problème capital par certains directeurs d'école. Les difficultés d'horaire font également partie de ce problème complexe. Les heures de départ et d'arrivée des moyens de transport publics le matin et le soir sont souvent des points fixes.

A quelques exceptions près, le jugement sur l'éducation physique est positif. Mais en ce qui concerne la fréquentation des leçons, les expériences divergent. Il y a moins d'absences si les leçons de sport n'ont pas lieu à midi ou aux premières et dernières heures de la matinée et de l'après-midi. Les apprentis s'efforcent en général de bien faire. Il y en a quelques-uns qui font du sport uniquement parce qu'il est obligatoire et leurs performances sont logiquement modestes. Dans quelques écoles se sont les bons sportifs qui posent des difficultés parce que l'enseignement ne leur offre pas suffisamment, les exigences sont trop basses ou parce qu'ils ne veulent pas faire trop d'efforts.

Divers maîtres d'apprentissage prennent une attitude négative envers l'éducation physique. De bonnes expériences ont été faites avec l'organisation de l'enseignement obligatoire dans de grandes entreprises. Dans les sociétés sportives par contre, l'enseignement laissait souvent à désirer: un contrôle efficace est difficile et le travail administratif est trop grand.

En conclusion citons un directeur d'école comme exemple pour beaucoup d'autres:

«Ce sont notamment les deux tiers qui ne font pas de sport en dehors de l'école et qui ne choisissent pas la gymnastique comme branche facultative qui profitent le plus de l'éducation physique obligatoire.»